

# RÉUNION DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal, convoqués le 1<sup>er</sup> juin 2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur André TIHY, Maire.

Etaient présents : Mmes AUBLÉ, DOINEL, DUHAMEL, DURAND M., FÉVRIER, MARTINET ;  
MM. BIHEL, GOMES DE BARROS, INDRE, LIHRMANN, QUESNEL, TIHY.

Absents excusés : Mme WILLIOT (pouvoir à M. TIHY) ;  
MM. DAVALLAN (pouvoir à Mme DUHAMEL) et M. LEBLANC (pouvoir à M. BIHEL).

Secrétaire de séance : Mme FÉVRIER Sandra

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026**

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 avril 2026.

## **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES**

**Vu** le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** l'arrêté DCL/BCE/2026/109 fixant le nombre de délégués à élire.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- M. LIHRMANN et M. QUESNEL ;
- Mme DURAND Marlène et M. GOMES DE BARROS.

La présidence du bureau est assurée par ses soins,

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

### **Election des délégués titulaires**

Les candidatures sont les suivantes :

- M TIHY André
- Mme DUHAMEL Claudine
- M. BIHEL Pascal

Après avoir procédé au vote, le dépouillement est effectué, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blanc ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. TIHY André 15 voix (quinze)
- Mme DUHAMEL Claudine 15 voix (quinze)
- M. BIHEL Pascal 14 voix (quatorze)

M. TIHY André ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales,

Mme DUHAMEL Claudine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée titulaire pour les élections sénatoriales,

M. BIHEL Pascal ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

### **Election des délégués suppléants**

Les candidatures sont les suivantes :

- Mme FÉVRIER Sandra
- M. DAVALLAN Sébastien
- Mme AUBLÉ Catherine

Après avoir procédé au vote, le dépouillement est effectué, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blanc ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. DAVALLAN Sébastien 15 voix (quinze)
- Mme AUBLÉ Catherine 14 voix (quatorze)
- Mme FÉVRIER Sandra 14 voix (quatorze)

M. DAVALLAN Sébastien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales,

Mme AUBLÉ Catherine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales,

Mme FÉVRIER Sandra ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales.

### **LOGEMENT 9 IMPASSE DES CHEMINOTS**

Suite au départ de Monsieur Christophe BROCHARD, intervenu le 22 mars 2026, du logement sis au n°9 Impasse des Cheminots, une candidature a été déposée en Mairie.

Les membres de la Commission d'Attribution des Logements se sont réunis, afin d'étudier cette candidature et d'attribuer ce logement.

À l'issue de cette réunion, il a été décidé d'attribuer le logement situé au **n°9 Impasse des Cheminots**, à **Madame Ophélie LETELLIER** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, pour un loyer mensuel fixé à quatre cent quatre-vingt-dix euros (490,00 €) ;

Un dépôt de garantie de quatre cent quatre-vingt-dix euros (490,00 €) sera demandé avec le 1<sup>er</sup> loyer. La somme de neuf cent quatre-vingt euros (980,00 €) sera titrée en juin 2026.

Le loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire du contrat, conformément à l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

L'indice de base retenu pour cette révision sera celui du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

## **CAMBRIOLAGE DE L'ATELIER COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'atelier communal a été victime d'un cambriolage pour la deuxième fois en quelques semaines.

Lors du premier incident, considéré comme un possible repérage, un bidon de carburant de 20 litres avait été dérobé. Une plainte avait alors été déposée auprès de la gendarmerie.

Cette fois-ci, le préjudice est plus important. Divers matériels appartenant à la commune ont été volés, notamment un taille-haie, une débroussailleuse, une élagueuse avec sa batterie et son chargeur, ainsi que deux caisses à outils. Le montant estimé du préjudice s'élève à environ 3 000 euros.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle plainte a été déposée auprès de la gendarmerie et qu'une déclaration a été effectuée auprès de l'assurance de la commune.

À la suite de ces événements, un devis a été sollicité pour l'installation d'un système de vidéoprotection au niveau de l'atelier communal.

Par ailleurs, lors de sa visite, l'expert mandaté par l'assurance a recommandé de compléter ce dispositif par la mise en place d'une alarme sonore afin de renforcer la sécurisation des locaux et de limiter les risques de nouvelles intrusions.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité, décide** de valider le devis relatif à l'installation d'un système de vidéoprotection à l'atelier communal.

**Le Conseil municipal autorise** également Monsieur le Maire à solliciter un devis pour la mise en place d'un système d'alarme, conformément aux préconisations de l'expert mandaté par l'assurance, afin de renforcer la sécurité des locaux communaux.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'étude de sécurité routière en agglomération réalisée par les services de la DDTM, plusieurs aménagements sont envisagés afin de réduire la vitesse des véhicules et d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains.

Il est ainsi proposé de faire réaliser le chiffrage de deux écluses routières : la première à proximité de la salle des fêtes et la seconde au niveau du n°58 de la rue Saint-Vincent.

Un marquage au sol de prévention viendra compléter ces aménagements dans une seconde phase.

Ainsi que deux feux tricolores "récompense" seront installés : le premier devant le logement situé au n°39 de la rue Saint-Vincent et le second à hauteur du n°51 de cette même voie.

- Madame MARTINET demande s'il serait possible de procéder à la tonte du chemin longeant la voie ferrée, derrière l'usine ERMESYS, jusqu'à Montfort-sur-Risle ?

**Monsieur le Maire lui répond que cette intervention sera réalisée dès réception et installation de la pièce actuellement en attente pour le tracteur-tondeuse communal.**

- Madame MARTINET demande qui est chargé de l'entretien du cimetière, estimant que celui-ci paraît quelque peu négligé actuellement ?

**M. le Maire lui répond que l'entretien du cimetière est assuré, comme cela a toujours été le cas, par l'employé communal. Il précise qu'en raison des conditions météorologiques favorables à la pousse de la végétation, les herbes repoussent particulièrement rapidement cette année. Il ajoute que l'agent communal intervient au mieux de ses possibilités sur l'ensemble des secteurs de la commune afin de maintenir les espaces publics en bon état d'entretien.**

- Madame MARTINET demande que les règles de bon voisinage soient à nouveau distribuées dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

**M. le Maire prend note de cette proposition et indique qu'une nouvelle diffusion de ce document pourra être étudiée afin de rappeler à chacun les règles favorisant le respect mutuel et le bien-vivre ensemble. Pour rappel, ces règles ont été diffusées sur l'application "Panneau Pocket".**

- Madame MARTINET suggère que la commune pourrait avoir recours à des emplois jeunes afin de renforcer les effectifs des services techniques pendant les congés d'été.

***M. le Maire lui répond que cette solution est difficile à mettre en œuvre. Il explique que l'utilisation du matériel communal nécessite un temps de formation et d'accompagnement important, alors même que les périodes de congés de l'employé communal sont relativement courtes. Il précise que l'investissement nécessaire à la formation de personnel temporaire est donc peu compatible avec la durée limitée des missions envisagées.***

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin d'assurer l'entretien des espaces verts pendant les congés d'été de l'agent communal, il a sollicité plusieurs devis pour la réalisation d'un passage de tonte au cours de cette période.

Deux devis ont été reçus :

- un devis de M. LEGER Sébastien, artisan de la commune, d'un montant de 700 € TTC,
- un devis de l'entreprise Solution Paysagère d'Ecaquelon, d'un montant de 1 035 € TTC.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir l'offre de M. LEGER pour un montant de 700 € TTC, celle-ci étant la mieux-disante.***

- Mme AUBLÉ propose la mise en place de pièges à frelons aux abords des bâtiments communaux afin de limiter la prolifération de ces insectes nuisibles et particulièrement destructeurs.

Elle suggère que cette opération puisse être réalisée par l'employé communal dans le cadre de ses missions d'entretien des espaces publics.

- M. LIHRMANN demande la réalisation de bandes de roulement rue de l'Église, au niveau du chemin menant au pont, afin d'améliorer les conditions de circulation et de préserver l'état de la voie.

***M. le Maire prend note de cette demande et indique que ce projet n'est pas considéré comme prioritaire à ce jour au regard des autres travaux et investissements à réaliser sur la commune.***

- M. INDRE signale que le banc situé à proximité du terrain de pétanque de la Forge mériterait d'être remplacé ou, à défaut, nettoyé afin d'améliorer son état général.